

Women in Europe for a Common Future | WECI

Communiqué de presse Politique, Environnement, Santé, Economie A diffusion immédiate

Vers la fin de la Convention de Rotterdam?

Position commune de plus de 500 Organisations Non Gouvernementales pour que la Convention de Rotterdam assure une protection contre les substances chimiques dangereuses pour la santé

Münich, le 15.10.2008

ROCA, l'Alliance pour la Convention de Rotterdam, PAN, Pesticid Action Network et IPEN Le Réseau International pour l'Elimination des POPs (Polluants Organiques Persistants), formant un réseau mondial de plus de 500 Organisations Non Gouvernementales actives dans les domaines de l'environnement, du travail et de la santé, ont publié une position commune pour exiger l'application effective de la Convention de Rotterdam. Avant la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam qui se tiendra à Rome fin octobre, ces Organisations mettent en garde sur les dangers encourus par le processus de Rotterdam - visant à limiter le commerce des substances chimiques dangereuses – liés aux calculs économiques de certains Etats Parties qui signeraient la fin de la Convention. WECF, Femmes en Europe pour un Avenir Commun, membre de ce réseau, soutient la défense de la Convention de Rotterdam.

La Convention de Rotterdam aura 10 ans cette année. C'est un instrument important de protection de la santé et de l'environnement. Elle vise à contrôler et règlementer le commerce des substances chimiques et des pesticides dangereux tels que définis par la Convention.

Malheureusement, après une décennie d'existence, il n'y a aucune raison de se réjouir, loin de là – cette année encore, un petit nombre d'Etats paralysent la Convention et anéantissent sa capacité d'action. Comment cela est-il possible ?

«Pour que la Convention soit un instrument efficace de protection de la santé humaine et de l'environnement, les point suivants doivent être examinés » souligne Alexandra Caterbow, Chargée de mission Produits Chimiques à WECF – Femmes en Europe pour un Avenir Commun, membre du réseau. « Tout d'abord, le choix des substances entrant dans le champ de la Convention de Rotterdam, qui sont proposées par un comité scientifique neutre, le Comité d'Etude des Produits chimiques, doit être reconnu par les Etats Parties »,

St. WEG; NrK Utrocht & Registratie nr. 4118679

NL – 3572 AW Utrocht | Rekening 1266.45.11

PO Rox 13047, 3507 LA Utrocht | Tonaumstelling: WEGPhono: +31-30-23 10 300 | IBAH: NL96 RAB0 0126

Fass +31-30-23 40 878 Email: worf@worf.ea St. WECF, NrK Utrocht & Orest.
Registratie nr. 41186799
Relaming 1266.45.11
Tensumstelling: WECF
IBAH: NL96 RABO 0126 6451 16
BIC: RABONL2U
NGO status bij ECISOK /United Nations



Women in Europe for a Common Future | WECF

explique Alexandra Caterbow. « Par exemple, certains Etats mettent en doute les fondements scientifiques de la décision d'inscrire l'amiante sur la liste. Par ailleurs, la Convention exige une décision à l'unanimité pour l'inscription de nouvelles substances. Mais depuis la dernière conférence des Etats Parties, l'unanimité n'a pu être trouvée. Résultat : des substances qui en vertu de leur dangerosité objective devraient être inscrites en Annexe III de la Convention ne sont pas couvertes par son champ d'application. »

ROCA, PAN et IPEN exigent que les Etats Parties respectent le processus scientifique, sans le bloquer par un véto. L'unanimité exigée jusqu'alors dans la Convention en matière de « contenu » doit être remplacée par une majorité des deux tiers. Enfin, de plus en plus de produits chimiques dangereux, interdits dans les pays industrialisés ou dont l'usage a été fortement règlementé, sont transportés vers les pays en voie de développement ou qui connaissent une croissance économique rapide, pays qui ne disposent pas des ressources pour assurer une manipulation sûre des substances dangereuses : c'est pourquoi les Organisations membres de Réseau exigent des Parties qu'elles respectent le principe de justice environnementale.

Veuillez trouver ci-joint la position du Réseau.

C'est à Rotterdam qu'a été adoptée le 10 septembre 1998 la **Convention-PIC**. L'accord est entré en vigueur le 24 février 2004. Le « **Consentement Préalable Informé** » (PIC) c'est « le consentement préalable en connaissance de cause ». La convention crée l'obligation pour les Etats Parties d'informer les autres Parties des mesures d'interdiction ou de règlementation stricte de l'utilisation des substances chimiques, et de signaler au pays importateur les exportations prévues des substances ainsi règlementées. Par ailleurs, les Parties ont l'obligation, pour certaines substances chimiques dangereuses, de prendre des décisions concernant interdisant ou autorisant l'importation, et déterminant les conditions d'importation (décisions d'importation). Les importations sans le consentement du pays importateur sont interdites. En cas d'échange commercial, des conditions en matière d'étiquetage et de mise à disposition d'informations sur les dangers potentiels pour la santé et l'environnement, doivent être remplies. Il s'agit en particulier de la protection de l'environnement et de la santé des agriculteurs, des travailleurs et des consommateurs des pays en voie de développement. L'objectif de la Convention-PIC est d'exiger la responsabilité partagée des pays importateurs et exportateurs.

WECP Bitstreet 445 HL - 3572 AW Utrecht PO Box 13047, 3507 LA Utrecht Phone: +31-30-23 10 300 Fas: +31-30-23 40 878 E.mail: worf@worfas St. WECF, NrK Utrocht & Orret.
Registratie nr. 41186799
Relaming 1266.45.11
Tensumstalling: WECF
IBAH: NL96 RABO 0126 6451 16
BIC: RABONL2U
NGO status bij ECISOK /United Nations